

Commune de Saint-Sulpice
Rue du Centre 47
Case postale 201
1025 Saint-Sulpice

Lausanne, le 12 juillet 2012

Opposition à la mise à l'enquête publique P-181-50-2-2012-ME, Route cantonale

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour vélos. En effet, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Ce projet de construction d'un bâtiment mixte, commercial et logement, ne comporte aucune place de stationnement pour les vélos. En conséquence, nous faisons opposition à ce projet. Pour favoriser la mobilité douce, il est primordial que la législation en la matière soit appliquée au même titre que pour les autres moyens de transport. Il est à noter que l'architecte nous a dit n'avoir reçu aucune demande en ce sens par la commune. Il serait donc souhaitable qu'à l'avenir la commune renseigne les architectes et exige ensuite l'application de cette loi.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce dans la région lausannoise, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Stéphane Bolognini
Président

Karine Crousaz
Vice-présidente